ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 93

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT INFORMATIQUE ET EQUIPEMENTS ANNEXES A

LA COURNEUVE

Par arrêté en date du 22 mai 2019, Le Maire de la Courneuve, Gilles POUX, a ouvert l'enquête publique portant sur le projet de centre d'hébergement informatique et équipements annexes.

Du 17/06/2019 au 17/07/2019 inclus

L'enquête a pour objet de soumettre à avis du public le projet déposé dans le cadre du permis de construire n 0930271BA0020 déposé par Interxion France SAS

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes

- Construction sur une parcelle de 67 603 m² sise 2 rue Marcel Cachin, d'un centre d'hébergement informatique (Digital Center) de 113 332 m² de surface de plancher totale. Construction qui se fera en quatre phases de 28 333 m² chacune.
- Le projet comprend des bureaux, des salles informatiques et locaux techniques ainsi que des lieux de stockage.
- Le bâtiment est entouré d'une structure en bois-lamelle collée créant une volumétrie unique de forme cylindrique épurée.
- Les espaces libres feront l'objet d'un traitement végétal privé ou accessible au public.

Le dossier comporte une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire.

Le dossier soumis à enquête publique est mis à la disposition du public en Mairie de la Courneuve - Pôle Administratif 1 Mécano - Unité Territoriale Urbanisme Réglementaire de la Courneuve sis 3 Mail de l'Égalité à La Courneuve. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le mardi de 13h30 à 17h00.

Afin d'informer le public et de recevoir ses observations, le commissaire-enquêteur assurera trois permanences au Pôle Administratif 1 Mécano - 3 Mail de l'Égalité, à savoir

Le lundi 17 juin de 8h45 à 11h30,
Le vendredi 28 juin de 13h30 à 17h00
Le mercredi 17 juillet de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur soit

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de la Courneuve - 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.lacourneuve@plainecommune.fr

Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
L'Unité Territoriale Urbanisme réglementaire de La Courneuve reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (Contact : Madame Claire GOUDOUR - tél : 01 71 86 37 61)
Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la ville de la Courneuve : www.lacourneuve.fr pendant toute la durée de l'enquête.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de la Courneuve. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de la Courneuve - 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve.
À l'issue de l'enquête publique, le permis de construire sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des consultations et des observations du public et du commissaire-enquêteur. La procédure d'instruction de la demande de permis de construire reprendra pour un délai maximum de 2 mois et fera l'objet d'un arrêté du Maire, autorité compétente pour statuer.

www.annoncesleparisien.fr

Avis divers

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 58

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES - SY

Arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15 mai 2019 déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne

à Neuilly-sur-Marne

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

Vu le code de l'environnement ,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ,
Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu le code de l'urbanisme ,
Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
Vu le traité de concession signé le 4 novembre 2014 entre Grand Paris Aménagement (GPA) et la commune de Neuilly-sur-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Neuilly-sur-Marne du 17 novembre 2016 approuvant le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche, autorisant GPA à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire et demandant à ce que la DUP et la cessibilité soient prononcées au bénéfice de GPA ,
Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est du 25 septembre 2018 autorisant Grand Paris Aménagement à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Neuilly-sur-Marne et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne, à solliciter la DUP à son bénéfice et à acquérir par voie d'expropriation les biens nécessaires à l'aménagement de la ZAC Maison Blanche ,
Vu le courrier du 7 mars 2018 précisant que l'avis de l'autorité environnementale (AE) précédemment sollicité sur le projet ne nécessite pas d'être actualisé et que la note d'information relative à l'absence d'observations de l'AE en date du 10 octobre 2017 doit être jointe au dossier d'enquête publique ,
Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuilly-sur-Marne avec le projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche, en date du 24 mai 2018 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2018 aux fins d'examen conjoint, par les personnes publiques associées, du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Neuilly-sur-Marne dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche ,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2525 du 16 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche, une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne et une enquête parcellaire, qui s'est tenue du 20 novembre au 21 décembre 2018 inclus sur la commune de Neuilly-sur-Marne ;
Vu le rapport de la commissaire enquêtrice et ses avis favorables sans réserve en date du 31 janvier 2019 ;
Vu la délibération n° CT2019/04/16-17 du 16 avril 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est par laquelle l'établissement public territorial s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ,
Vu la délibération n° CT2019/04/16-18 du 16 avril 2019 par laquelle le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, saisi pour avis, a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne ,
Vu le courrier de Grand Paris Aménagement du 26 avril 2019 sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis la déclaration d'utilité publique de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne, à son profit,
Vu l'arrêté n°2019-1059 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 29 avril 2019 ;
Considérant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

Article 1er : Est déclarée d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement, l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne.
Le périmètre de la déclaration d'utilité publique est précisé sur le plan annexé au présent arrêté.
Un document annexé au présent arrêté expose les motifs et considérations qui justifient son utilité publique.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.
La maire de la commune et le président de l'établissement public territorial compétent procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme en indiquant le lieu où il pourra être pris connaissance des plans et documents mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 3 : Grand Paris Aménagement assure la réalisation et le suivi des mesures destinées à éviter, réduire, et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le document annexé au présent arrêté comprend, outre les éléments mentionnés aux articles 1er et 3, des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations.
Il est mis en ligne sur le site de la préfecture : www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).
Une version numérique du dossier d'enquête publique, comprenant l'étude d'impact, ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice peuvent être consultés sur Internet à l'adresse suivante : http://zac-maisonblanche-neuillysurmarne.enquetepublique.net

Article 5 : L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.
Il est également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du département, par les soins et aux frais de la personne responsable du projet.
Il est, en outre, rendu public par affichage, pour un délai de deux mois, à la mairie de la commune de Neuilly-sur-Marne. L'accomplissement de cette mesure incombe à la maire qui en certifie la réalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, le maire de Neuilly-sur-Marne, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le directeur général de Grand Paris Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à la commissaire enquêtrice, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil .

Le Prefet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
signé
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

EP19-305 enquête-publique@publilegal.fr

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

francemarchés.com
TOUS LES JOURS. TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mai 2019 à Aubervilliers, il a été constitué une société. Forme : Société civile immobilière
dénomination sociale

SCI KALO

Siège social : 70, avenue Victor Hugo - 93300 AUBERVILLIERS
Objet : Acquisition, construction, administration et gestion de tous biens immobiliers,
durée : 99 ans,
Capital : 1000 euros,
Gérant : M. Metin OZKAN né le 6 mai 1974 à Seydisehir (Turquie), de nationalité turque.
Immatriculation : au RCS de Bobigny»

Par acte SSP en date du 10. 04. 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination sociale :

MODRIVER

Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 9 bis Allée Anatole France, 93390 Clichy Sous Bois
Durée : 50 ans
Objet social : Exploitation des véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC)
Président : Mr Mehmet Ali DEMIR demeurant 9 bis All. Anatole France, 93390 Clichy Sous Bois élu pour une durée de 5 années
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP en date du 25 mai 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination sociale :

RDA TRANSPORTS

Forme : SARL
Capital : 8000 euros
Siège Social : 3 rue du 8 mai 1945, 93800 Epinay sur seine
Durée : 99 ans
Objet social : transport routier de marchandises ou location avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé import export commerce de gros de tous produits non réglementés et déménagement
Gérant : M. Achouri Reda, demeurant 3 rue du 8 mai 1945 93800 Epinay sur seine
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

CONTACT
DE 8H00 À 18H00
TÉL : 01 87 39 84 00

Par acte SSP en date du 29/04/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination sociale :

DECOPRO

Forme : SASU
Capital : 5 000 Euros
Siège Social : 31 rue Voltaire, 93700 DRANCY
Durée : 99 ans
Objet social : Conseils, assistance, et réalisation d'aménagement et agencement
Président : M. Pinto Pais Joao demeurant 4bis villa Hochard 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Suivant acte SSP en date du 03 mai 2019, constitution de la SARL
Dénomination :

FIBCOM

Capital social : 1 000 Euros
Siège social : 9-11 Avenue Michelet 93400 SAINT OUEN
Objet : Raccordement de lignes téléphoniques. Tirage de câbles et de fibres optiques, plantation de poteaux, pose et dépose de câbles téléphoniques, travaux d'installation et d'entretien de réseaux de télécommunication filaires
Gérant : M. GNIDA KHAIRI, 117 Rue Geneviève Perrier 45160 OLIVET
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY

L'Humanité 29/05/2019

Annonces légales

L'Humanité est officiellement habilité pour l'année 2019, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements : 75 (arrêté n° 75-2018-12-20-008) 5,50 euros HT/ligne, 92 (arrêté CAB/SDCI n° 2018-904) 5,50 euros HT/ligne, 93 (arrêté n° 2018-3058) 5,50 euros HT/ligne, 94 (arrêté n° 2018-4284) 5,50 euros HT/ligne définis par l'arrêté du ministère de la culture et de la communication de décembre 2018. La ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 6.

LC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES À LA COURNEUVE

Par arrêté en date du 22 mai 2019, le maire de La Courneuve, M. Gilles Poux, a ouvert l'enquête publique portant sur le projet de centre d'hébergement informatique et équipements annexes
- du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus

L'enquête a pour objet de soumettre à avis du public le projet déposé dans le cadre du permis de construire n° 09302718A0020 déposé par Interxion France SAS.
Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes
- Construction sur une parcelle de 67 603 m² sise 2, rue Marcel-Cachin, d'un centre d'hébergement informatique (Digital Center) de 113 332 m² de surface de plancher totale.
- Construction qui se fera en quatre phases de 28 333 m² chacune.
- Le projet comprend des bureaux, des salles informatiques et locaux techniques ainsi que des lieux de stockage
- Le bâtiment est entouré d'une structure en bois-lamellé collée créant une volumétrie unique de forme cylindrique épurée.
- Les espaces libres feront l'objet d'un traitement végétal privé ou accessible au public.

Le dossier comporte une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire.
Le dossier soumis à enquête publique est mis à la disposition du public en mairie de La Courneuve, pôle administratif 1 Mécano Unité Territoriale Urbanisme Réglementaire de La Courneuve, sis 3 Mail de l'Égalité à La Courneuve. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ainsi que le mardi de 13 h 30 à 17 heures.
Afin d'informer le public et de recevoir ses observations, le commissaire-enquêteur assurera trois permanences au pôle administratif 1 Mécano, 3 mail de l'Égalité, à savoir
- le lundi 17 juin, de 8 h 45 à 11 h 30 ;
- le vendredi 28 juin, de 13 h 30 à 17 heures ;
- le mercredi 17 juillet, de 13 h 30 à 17 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention de M. le commissaire-enquêteur soit
- par courrier à l'adresse suivante : mairie de La Courneuve, 56, avenue Gabriel-Péri, 93120 La Courneuve.
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.lacourneuve@plainecommune.fr

Ceux-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
L'Unité Territoriale Urbanisme réglementaire de La Courneuve reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (Contact : Mme Claire Goudour, tél. 01 71 86 37 81).
Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la ville de La Courneuve : www.lacourneuve.fr pendant toute la durée de l'enquête.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de La Courneuve. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la mairie de La Courneuve, 56, avenue Gabriel-Péri, 93120 La Courneuve.
À l'issue de l'enquête publique, le permis de construire sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des consultations et des observations du public et du commissaire-enquêteur. La procédure d'instruction de la demande de permis de construire reprendra pour un délai maximum de 2 mois et fera l'objet d'un arrêté du maire, autorité compétente pour statuer.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 16 mai 2019, il a été constitué une SASU dénommée :

ANOINTING'S BEAUTY

Capital social : 50 euros
Siège social : 102, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
Objet : soins esthétiques
Durée : 99 ans
Présidente : Mme Vaïti Cinthia, demeurant 1 ter, allée d'Auvergne, 78170 La Celle-Saint-Cloud
L'immatriculation sera faite au RCS de Paris

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 mai 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale :

RAMBAUD PAYSAGE

Forme : SASU
Capital social : 2 000 euros
Siège social : 7, avenue des Roses, 93420 Villepinte
Objet social : la société a pour objet les activités de paysagiste, terrassement et entretien d'espaces verts
Président : M. Florian Rambaud, demeurant 7, avenue des Roses, 93420 Villepinte
Clause d'agrément : les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS
Clause d'admission : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS de Bobigny

Suivant acte SSP en date du 4 février 2019 à Pantin, il a été constitué une société dénommée :

SYLI TRANSPORT

Forme : SASU
Capital : 20 000 euros
Siège social : 100, avenue du Général-Leclerc, 93500 Pantin
Objet social : transport de marchandises sur véhicules de moins de 3,5 tonnes à l'échelle national et international, toutes prestations services non réglementées
Président : M. Cisse Mortaye, demeurant 25, rue Gambetta, 94120 Fontenay-sous-Bois
Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au RCS de Bobigny

Aux termes d'un acte siren date à Thiais du 27 avril 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes
Forme sociale : société civile immobilière
Dénomination sociale

LEPORT PODOLOGIE

Siège social : 91, avenue René-Panhard, 94320 Thiais
Objet social : l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés dont elle aura la propriété ou la jouissance, la prise de tous intérêts ou participations dans toutes sociétés
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Cédric Leport, demeurant 11, allée des Quatre-Vents, 91210 Draveil
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Durée : 99 ans, à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS de Créteil

Avis est donné de la constitution d'une société dénommée

ABC TOUT NET

Forme : SARL
Capital : 5 000 euros
Siège social : 28, rue Oum-Kalsoum, appt 115, 93000 Bobigny
Objet social : prestations de services
Gérance : M. Besaich Al Mahdi, demeurant 28, rue Oum-Kalsoum, appt 115, 93000 Bobigny
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS de Bobigny

Par acte SSP du 1er mars 2019, il a été constitué une société dénommée

DON PIERROT

Forme : SARL
Capital : 7 000 euros
Siège social : 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 Bobigny
Objet : travaux de peinture, rénovation et nettoyage
Gérant : M. Guillaume Edgard Barbe, demeurant 54, avenue de Stalingrad, 93200 Saint-Denis
Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au RCS de Bobigny

DIVERS SOCIÉTÉS

FB TRANSPORTS

SARL au capital de 2 700 euros
Siège social : 26, rue des Rigoles
75020 Paris
847 887 056 RCS Paris

L'AGE du 10 mai 2019, a décidé de l'augmentation du capital social lequel passe de 2 700 euros à 13 200 euros.
Mention en sera faite au RCS de Paris.

SNPC

SARL au capital de 2 500 euros
Siège social : 2, allée Jack-London
93420 Villepinte
791 400 187 RCS Bobigny

Le 15 mai 2019, l'assemblée générale ordinaire a nommé gérant, M. Temtame Said Mehdi, demeurant 72, rue Anatole-France 93120 La Courneuve, en remplacement de M. Temtame Fathi, démissionnaire.
Mention en sera faite au RCS de Bobigny.

TECHNOPRODUITS

SARL au capital de 3 000 euros
Siège social :
18, 26, rue Goubet, 75019 Paris
801 393 158 RCS Paris

Suivant l'AGE du 24 avril 2019 à 12 heures, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 24 avril 2019. M. Buze Éric, demeurant 3, rue du Languedoc, 93290 Tremblay-en-France, a été nommé liquidateur et le siège de liquidation a été fixé au siège social.
Mentions faites aux RCS de Paris

AVIS DIVERS

SADEV 94

Société d'économie mixte
Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne
Au capital de 10 099 050 euros
Siège social :
31, rue Anatole-France
94306 Vincennes CEDEX
341 214 971 RCS Créteil

Suite au P.-V. du conseil d'administration du 11 décembre 2018, il en résulte que :
DEUXIÈME RÉSOLUTION
Le conseil d'administration prend acte de la désignation de M. Benoit Juster, représentant de la société SEMMARIS, pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Sadev 94 en remplacement de M. Jean Perrot, à compter du 11 décembre 2018. Résolution adoptée à l'unanimité.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

AVIS AU PUBLIC

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre centre-ville élargi du nouveau programme de renouvellement urbain de la commune de Vitry-sur-Seine et délégation de ce droit à cette dernière
Le public est informé que, par délibération du 26 mars 2019, le Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a institué le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) dans le périmètre centre-ville élargi du nouveau programme de renouvellement urbain sur la commune de Vitry-sur-Seine et a donné délégation à la ville de Vitry-sur-Seine pour l'exercice du DPUR sur le périmètre précité.
Cette délibération est affichée en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois et est tenue à disposition du public à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
Elle est également consultable sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr).

Rectificatif à l'annonce parue le 15 mai 2018 concernant la société

VIVANT SERVICES

Il y a lieu de lire
« Par AGE du 31 décembre 2017 »